

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Boris LITUBA, Jean-Pierre PERICART, William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations : Stéphane AMELINEAU par Jocelyne LEBLOND, Roselyne REY par William SEUTCHIE, Audrey TILMAN par Laurent BUTTEL

Secrétaire de séance : Anne LEFEVRE

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20 h 30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 AVRIL 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

USEDA, Eclairage public cour du pigeonnier (DE 2016 46)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la réparation d'un EP situé dans la cour du pigeonnier

Le coût total des travaux s'élève à **1 466.24 € HT**

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **1 466.24 euros**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention DECIDE :

- d'accepter le remplacement de la lanterne détériorée,
- s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée
- de voter les virements de crédits nécessaires au budget

AMENAGEMENT DE LA PARCELLE AB 132

Le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier relatif à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle AB 132 en vue de la mise en place de containers semi enterrés destinés à la collecte des ordures en apport volontaire.

Le préfet doit déclarer prochainement l'utilité publique du projet et établir un arrêté déclarant l'immeuble cessible.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'une aire destinée aux containers semi-enterrés d'apport volontaire sur la parcelle AB 132.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande l'ajournement de cet ordre du jour .

Le maire précise que ce point devra être absolument traité lors de la prochaine réunion du conseil municipal

ETUDE DE DETERMINATION AU CHOIX DE MISE EN CONFORMITE DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Le Maire rappelle l'article 1 de la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, lui donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. L'étude de détermination aux choix de mise en conformité du traitement des effluents étant inscrite au budget, il confirme que le projet va être lancé prochainement. Le dossier de consultation établi par la société Maprom a été envoyé aux conseillers municipaux. Suite à une réunion de la commission eau et assainissement à laquelle participait une personne de l'agence de l'eau, il précise que :

- cette étude sera subventionnée à 50%.,
- le montant définitif sera probablement inférieur à celui prévu initialement
- la nouvelle réglementation prévoit l'impossibilité d'installer une station d'épuration à moins de 100 mètres des habitations ce qui entrainera la préconisation d'un probable raccordement à la station de Charly sur Marne
- le raccordement à Charly sur Marne pourrait se faire entre 2018 et 2020, suite à la perte de la compétence assainissement, dans le cadre de la fusion des communautés de communes.
- L'agence de l'eau a assuré que l'ensemble du projet assainissement est également une priorité pour elle.

Le 1er Adjoint au Maire explique par ailleurs les difficultés rencontrées sur la station d'épuration :

- le tableau électrique de la station est défectueux ce qui engendre de nombreuses pannes et il est indispensable de le changer pour ne pas entrainer de pannes plus graves
- il est indispensable de maintenir le tout en bon état de fonctionnement pour éviter les amendes de la police de l'eau
- le changement du tableau électrique est estimé entre 7000 et 11 000€ HT
- Compte tenu de l'urgence il propose de lancer rapidement cette opération dont la décision de dépense sera mise à l'ordre de jour du prochain conseil municipal, cette dépense n'étant pas inscrite au budget.

Enfin, Monsieur Péricart rappelle que le raccordement à la station de Charly sur Marne entrainera une inévitable augmentation des tarifs de l'eau.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHARLY SUR MARNE(DE 2016 47)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération de la Communauté de Communes de Charly sur Marne, relative à la prise d'une nouvelle compétence facultative "réseaux et services locaux de communications électroniques".

Dans le cadre du projet d'installation du très haut débit sur le département de l'Aisne, l'USEDA a proposé le transfert de cette compétence communale à l'intercommunalité afin de réduire le nombre d'interlocuteurs et de mieux coordonner leur action.

Considérant la délibération de la communauté de communes du 13 avril 2016 approuvant le transfert de cette compétence et la modification des statuts liée à ce transfert,

Considérant qu'en vertu de l'application de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes doivent prendre une délibération d'approbation ou de refus de la modification des statuts dans les 90 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE

- la modification des statuts de la Communauté de Communes de Charly sur Marne liée au transfert de la compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" par les communes membres
- le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes de Charly sur Marne à l'USEDA

Le Maire rappelle que la mise en place de la fibre optique se fera fin 2017 à 2018. Le coût d'environ 9000€ par an durant 20 ans sera désormais réparti sur les habitants de la communauté de communes.

RENOUVELLEMENT DU CUI DE 35 HEURES DE L'EMPLOYE POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES (DE 2016 48)

Le Maire rappelle la délibération du 29 août 2014 relative à la création du poste d'adjoint technique polyvalent à compter du 8/10/2014, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et propose le renouvellement de ce contrat.

Ce contrat est un contrat aidé sur la base de 80% de 20 heures payées au SMIC, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il propose d'être autorisé à intervenir à la signature d'une nouvelle convention et du contrat de travail à durée déterminée qui sera établi pour une nouvelle durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans, sous réserve de l'accord des services de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des présents :

- 1/ de répondre favorablement à cette proposition
- 2/ d'autoriser le renouvellement de la convention et du contrat à durée déterminée dans les conditions énoncées.

RENOUVELLEMENT DU CUI DE 20 HEURES DE L'EMPLOYE POLYVALENT (DE 2016 49°)

Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération du 20 novembre 2015, créant le poste d'Employé Polyvalent chargé de la surveillance et l'accompagnement des enfants aux heures des repas ainsi que de l'entretien des locaux, en contrat unique d'insertion pour une durée de 6 mois, du 4 janvier au 5 juillet 2016

Il rappelle que les conventions signées dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion permettent une exonération de charges patronales ainsi qu'une prise en charge par l'État.

Il propose de renouveler ce contrat pour 12 mois et dans la limite de 18 mois, ces contrats étant conclus pour une durée maximale de deux ans, dans les mêmes conditions, soit 20 heures hebdomadaires rémunérées au SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide :

- le renouvellement en contrat unique d'insertion du poste d'employé polyvalent, tel que proposé, à compter du 6 juillet 2016
- de charger le Maire de signer toute convention et contrat de travail relatifs à ce renouvellement

PARTICIPATION SCOLARITE POLE DEFICIENCE VISUELLE CHARLY SUR MARNE (DE 2016 50)

Le Maire expose la demande de participation de la commune de Charly sur Marne pour un enfant de Pavant fréquentant le pôle déficience visuelle, en classe élémentaire.

La participation demandée s'élève à 185.35 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser la participation demandée pour l'année scolaire 2015/2016

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES EXTERIEURES (DE 2016 51)

Vu le tableau récapitulatif des frais de scolarité relatif à l'exercice 2015,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de participer aux frais de scolarité des enfants de Pavant scolarisés en dehors de la commune dans la limite de

- 690 € par an par élève de primaire
 - 2 000 € par an par élève de maternelle
- pour l'année scolaire 2016/2017.

PLU, décision modificative (PLU, Décision modificative)

Le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du PLU, une étude sur l'impact environnemental pourrait être nécessaire et devrait entraîner un surcout au budget initial. Il est évalué entre 6000€ et 8000€ HT.

Il propose les virements de crédits suivants par anticipation en section d'investissement (TTC):

- | | | |
|---------------|--------------------------------------|--------------|
| - art 20 | dépenses imprévues | - 9 600.00 € |
| - art 202/130 | frais liés aux documents d'urbanisme | +9 600.00 € |

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide

- de voter la dépense supplémentaire liée à l'étude de l'impact environnemental du PLU
- de voter les virements de crédits tels que proposés.

Questions diverses

Monsieur le maire rappelle que la décision relative à l'intégration de la communauté de communes de Charly sur Marne au nouvel EPCI sera votée le 29 juin 2016.

La séance est levée à 23 heures

Le Maire

Olivier CASSIDE

